

Conseil Municipal du 8 décembre 2021

Membres présents : Mesdames CARPENTIER Hélène, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, DOSSCHE Myriam, BOULET Sylvie, FRANÇOISE Laurence, BOLLOTTE Géraldine
Messieurs MIGUET Denis, VAN ROSSEM Marc, BRUNEAU Éric, BATILLIOT Pierre

Absents (es) excusés (es) :

Madame GIRARD Elodie ayant donné pouvoir à Madame CARPENTIER Hélène
Monsieur MARTI Michel ayant donné pouvoir à Monsieur VAN ROSSEM Marc
Monsieur LEMAUUR Pascal a donné pouvoir à Monsieur MIGUET Denis
Madame ABADIE Laureen ayant donné pouvoir à Madame BOULET Sylvie
Monsieur TERRET Thierry a donné pouvoir à Madame FRANÇOISE Laurence
Messieurs, SMORAG Philippe, DEMONT Florent, MONTAY Benjamin

Secrétaire de séance: Madame CARPENTIER Hélène

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 est approuvé à 15 voix pour des membres présents et représentés.

Les décisions 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés au conseil du 8 décembre 2021. La décision 6 est approuvée à 15 voix contre 1.

1. Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement et de changement de destination de certains bâtiments communaux.

Il est précisé que pour aménager le futur centre de loisirs sur le site de l'école maternelle, l'agrandissement de la salle polyvalente qui deviendra le futur restaurant scolaire, il est possible de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022).

Le coût du projet HT s'élève à 265 880.54€, cette dépense sera portée au Budget Primitif 2022.

Le montant de la demande de subvention DETR 2022 ne peut être supérieur à 80% HT maximum du coût global du projet. Soit pour la DETR 2022 : 212 704.43€.

D'autre part, la collectivité pourra bénéficier de la FCTVA dès l'année suivante pour ce même projet, soit un montant de 34 448.51€.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 53 727.51€, sur ses fonds propres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention DETR 2022.

2. Modification des statuts du SITCOME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SITCOME a délibéré sur ses changements de statuts afin de permettre leur modification effective.

Le SITCOME a remanié certains articles et notamment en nommant chaque article afin d'en préciser le contenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du SITCOME.

3. Adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Montereau-porte de Paris »

Monsieur le Maire présente les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Montereau-porte de Paris ». La création de la SPL a été approuvée lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2021.

Il est précisé que la SPL poursuit la construction du grand théâtre « Le Majestic », lequel ouvrira ses portes le 1^{er} juin 2022, si la crise sanitaire le permet.

Chaque commune désigne un membre pour la représenter à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration. M. TERRET Thierry, est désigné comme représentant permanent.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les statuts de la SPL « Montereau-porte de Paris ».

4. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Monsieur le Maire informe de l'obligation de constituer une provision comptable, conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il expose le mode de calcul pour déterminer le montant de la provision pour l'année 2021 qui est de 2 074.87€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'institution et l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

5. Mandatement et engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du CGCT, article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012-art. 37 (V), concernant la possibilité aux collectivités d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, soit 25% et ce si l'adoption du budget primitif 2022 n'a pas été votée avant le 1^{er} janvier 2022.

M. VAN ROSSEM Marc interroge le conseil municipal sur la manière dont la collectivité va pouvoir procéder avant fin mars 2022, au paiement des factures émanant des entreprises intervenant sur le réaménagement des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire répond qu'il y a possibilité de demander une avance sur la DETR 2022, si la collectivité est sûre de l'obtenir.

Madame CARPENTIER Hélène explique qu'il reste sur le budget primitif 2021, les RAR (Reste A Réaliser), mais également les 25% des dépenses d'investissement sur le BP 2022. Ceci permettra de couvrir les premières dépenses engagées sur le projet de réaménagement des bâtiments communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% avant le vote du Budget Primitif 2022.

Arrivée de Monsieur BRUNEAU Éric

6. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77

Monsieur le Maire expose que le CDG 77 a approuvé les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles lors de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020.

Il est expliqué à quoi correspondent les missions optionnelles proposées par le CDG 77. Il est à noter que toutes les missions optionnelles ne sont pas payantes. Les collectivités sont libres de choisir ou non d'y recourir, ceci étant un service « à la carte ».

Le conseil municipal DECIDE l'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77 à 15 voix pour et 1 voix contre.

7. Indemnité allouée au coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de délibération du 21 juin 2021, désignant un coordonnateur de l'enquête de recensement, l'indemnité allouée selon l'INSEE sera de 20€ par séance de formation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'indemnité allouée au coordonnateur de l'enquête de recensement.

8. Forfait alloué aux agents recenseurs

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de délibération du 21 juin 2021, créant 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période de janvier à février. La somme allouée par l'INSEE sera de 600€ par agent recenseur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le forfait alloué aux agents recenseurs.

9. Convention pour mise à disposition de personnel avec l'Association O. D. E.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention avec l'association O. D. E. permettant d'avoir du personnel à disposition pour effectuer des tâches ponctuelles ou de remplacement et ce pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Une cotisation annuelle de 20€ et des frais de dossiers de 50€ sont facturés pour la mise en place de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

10. Clôture de régie

Monsieur le Maire informe que la régie d'avances « Cannes Animation », créée le 10 août 2015, n'est plus active depuis 2017. Il y a donc lieu de la clôturer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la clôture de la régie.

Questions diverses et informations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un audit de la régie de recettes et d'avances du périscolaire, a été réalisé en septembre 2021. Le rapport indique qu'il y a des corrections mineures à régulariser, prévues en 2022, mais que la régie respecte dans son ensemble les règles réglementaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIRMOTOM a décidé de choisir 4 communes pour être pilote d'une phase d'expérimentation sur l'arrêt du ramassage des encombrants des particuliers, réalisés jusqu'à présent 4 fois/an. Cannes-Ecluse a été retenue pour cette expérience, la commune correspondant aux critères du panel souhaité.

Concrètement, les particuliers voulant faire retirer leurs encombrants par le SIRMOTOM devront s'acquitter de 20€ pour 5m³ maximum d'encombrants/retrait. Ce retrait s'exercera à la demande. Les particuliers ont encore la possibilité de se rendre directement en déchetterie pour jeter eux-mêmes leurs encombrants.

Levée de séance à 20h05